

# SCP Françoise LOUBATIERES –Pierre CASTELA

Huissiers de Justice Associés

12, Rue Porte d'Amont - 09500 Mirepoix

Tél : +33(0)5.61.68.16.78 / Fax : +33(0)5.61.68.80.73

Courriel : [loubatieres.castela@wanadoo.fr](mailto:loubatieres.castela@wanadoo.fr)

Assistée de la Société IMCOTEX

Second-Hand Textile Machinery à BIELLA (13900)

Via Lamarmora 9 - ITALIE

Tél : +39(0)348 317 3759 / Fax : +39(0)15 8470254

Courriel : [c.stasia@imcotex.it](mailto:c.stasia@imcotex.it)

## CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE S.A SOTAP CAROL Des 14&15 JANVIER 2014

La vente aura lieu à : **Circuit de Karting International Lieudit La plano à AIGUES VIVES - 09600**

Jour de la vente : **14 Janvier 2014**

Heures des visites : **Dimanche 12 janvier de 10h à 18h / Lundi 13 janvier de 10h à 18h**

Heure de la vente : **à partir de 10 heures**

La vente est publique et a lieu aux enchères.

Les présentes conditions générales de vente, la vente et tout ce qui s'y rapporte sont régies par le droit français ; Les vendeurs, les acheteurs ainsi que les mandataires de ceux-ci acceptent que toute action judiciaire relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de FOIX - Ariège (France).

Les dispositions des présentes conditions générales sont indépendantes les unes des autres.

La nullité de l'une quelconque de ces dispositions n'affecte pas l'applicabilité des autres.

Le fait de participer à la présente vente aux enchères publiques implique que tous les acheteurs ou leurs mandataires, acceptent et adhèrent à toutes les conditions ci-après énoncées.

La vente est faite au comptant et les prix s'expriment en euros (€).

### **TRES IMPORTANT :**

**Les biens devront être enlevés au plus tard le vendredi 14 mars 2014 à 17 heures. L'adjudicataire en se portant acquéreur d'un bien s'engage à l'enlever dans le délai indiqué.**

### **I - DEROULEMENT DE LA VENTE :**

La vente aux enchères se déroulera selon les modalités indiquées ci-dessus.

La vente est publique et aura lieu aux enchères.

Tous les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment précis de leur adjudication avec leurs possibles défauts et imperfections. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition préalable ayant permis aux acquéreurs l'examen des biens présentés.

Les enchères suivent l'ordre des numéros au catalogue. La SCP LOUBATIERES CASTELA est libre de fixer l'ordre de progression des enchères et les enchérisseurs sont tenus de s'y conformer.

La SCP LOUBATIERES CASTELA est toutefois libre de s'écarter de l'ordre du catalogue, réunir ou diviser les lots, retirer des biens mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, même après une enchère dépassant le prix de la mise à prix.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est à dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe et réclament en même temps le lot après le prononcé du mot adjugé, le dit lot sera remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

Toute personne qui enchérit durant la vente est réputée le faire à titre personnel et agir en son nom propre ; il en assume la pleine responsabilité, à moins d'avoir préalablement fait enregistrer par la SCP LOUBATIERES CASTELA un mandat régulier précisant que l'enchère est réalisée au profit d'un tiers identifié.

Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, la SCP LOUBATIERES CASTELA se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

Dès l'adjudication prononcée, les objets adjugés sont placés sous l'entière et unique responsabilité de l'acquéreur. Le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement du montant de l'adjudication, des frais y afférents et de la TVA.

Il lui appartiendra de faire assurer les lots dès l'adjudication.

A compter de l'adjudication le vendeur ou ses mandataires ne sauraient être tenus pour responsable de la disparition partielle ou totale de l'effet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

#### **FACULTE DE REUNION PARTIELLE OU TOTALE :**

Lorsque la faculté de réunion partielle est proposée, elle sera annoncée avant la présentation de la réunion avec l'indication des lots sur laquelle elle porte. Les lots seront adjugés provisoirement et séparément pour être ensuite réunis. Lorsque la faculté de réunion partielle sera proposée, les acquéreurs potentiels porteront enchères sur les lots vendus et/ou invendus faisant l'objet d'une faculté de réunion partielle pour un montant minimum supérieur à 10% du montant total adjugé séparément. Cette nouvelle enchère sera annoncée et les enchères pourront reprendre.

A défaut d'acheteur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Tous les lots présentés pourront faire l'objet d'une faculté de réunion totale, vendu en un seul lot. Lorsque la faculté de réunion totale est proposée, elle sera annoncée à la fin de la vente. Les acquéreurs potentiels porteront enchères sur la totalité des lots vendus et invendus pour un montant minimum supérieur à 10% du montant total adjugé séparément. Cette nouvelle enchère sera annoncée et les enchères pourront reprendre.

A défaut d'acheteur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

## **II - ENCHERES :**

### **II - A – ENCHERES LE JOUR DE LA VENTE :**

Afin de se porter enchérisseur les éventuels acheteurs résidant en France devront fournir une pièce d'identité ainsi qu'un chèque bancaire signé ou un chèque de banque, ou par le versement d'une garantie par virement bancaire ou par la production d'une caution bancaire.

Un numéro leur sera attribué afin qu'ils puissent participer librement aux enchères.

Pour les résidents hors France, ils ne pourront se porter enchérisseur qu'après le versement d'une garantie par virement bancaire sur le compte de la SCP LOUBATIERES CASTELA ou par la production d'une caution bancaire, d'un justificatif d'identité ainsi qu'éventuellement leur numéro de TVA intracommunautaire.

Le montant de la garantie par virement bancaire devra être de 10.000 euros.

Dans le cas de la production d'une caution bancaire, cette dernière devra mentionner le crédit alloué.

Un numéro leur sera attribué afin qu'ils puissent participer librement aux enchères dans les limites fixées ci-dessus.

Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de la SCP LOUBATIERES CASTELA dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à la SCP LOUBATIERES CASTELA dans les conditions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

### **II- B- ORDRE D'ACHAT PAR FAX/COURRIER ET LES ENCHERES TELEPHONIQUES**

Les ordres d'achat par fax/courrier et les enchères par téléphone constituent un service gracieux rendu au client. La SCP LOUBATIERES CASTELA, ses agents ou ses préposés ne porteront aucune responsabilité en cas d'erreur ou omission dans l'exécution des ordres reçus, comme en cas de non exécution de ceux-ci.

#### **II-B-1°/ - ORDRE D'ACHAT PAR COURRIER ET PAR FAX**

Le formulaire d'ordre d'achat par fax/courrier devra être préalablement rempli. Il sera envoyé sur simple demande. Ce formulaire doit être adressé à la SCP LOUBATIERES CASTELA au plus tard 2 jours ouvrés avant la vente, suivant les modalités indiquées à l'article II - A

Dès que l'acquéreur aura satisfait aux exigences édictées au paragraphe II- A, un numéro de téléphone lui sera communiqué. Un accusé réception leur sera alors délivré.

Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, le premier arrivé aura la préférence.

#### **II-B-2°/ - ENCHERES TELEPHONIQUES**

Les enchères par téléphone sont admises pour les clients qui ne peuvent se déplacer.

A cet effet, le formulaire d'enchères téléphoniques devra être préalablement rempli.

Il sera envoyé sur simple demande. Ce formulaire doit être adressé à la SCP LOUBATIERES CASTELA au plus tard 2 jours ouvrés avant la vente, suivant les modalités indiquées à l'article II - A

Le nombre de lignes téléphoniques étant limité, il est nécessaire de prendre des dispositions 2 jours ouvrés au moins avant la vente. Dès que l'acquéreur aura satisfait aux exigences édictées au paragraphe II – A, un numéro de téléphone lui sera communiqué.

A ce titre, notre société n'assumera aucune responsabilité si la liaison téléphonique est interrompue, n'est pas établie ou tardive. Elle n'assumera aucune responsabilité en cas d'inexécution au titre d'erreurs ou d'omissions en relation avec les ordres téléphoniques.

## **III - PAIEMENT DU PRIX, FRAIS ET TVA A LA CHARGE DE L'ACHETEUR**

La SCP LOUBATIERES-CASTELA précise et rappelle que la vente aux enchères publiques est faite au comptant et que l'adjudicataire devra immédiatement s'acquitter du règlement total de son achat et cela indépendamment de son souhait qui serait de sortir son lot du territoire français.

Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente ou au plus tard dans les 8 jours suivant la vente afin de permettre à l'acheteur de se procurer un chèque certifié de banque ou d'effectuer un virement bancaire si il réside en France et dans un délai de 15 jours pour les résidant hors France afin de permettre à l'acheteur d'effectuer un virement bancaire.

En tout état de cause, la Société SOTAP CAROL dispose d'un droit de rétention sur tous les lots adjugés à un client dès lors que l'un d'entre eux n'a pas été intégralement réglé (frais et TVA inclus).

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra justifier précisément de son identité ainsi que de ses références bancaires. La SCP LOUBATIERES CASTELA se réserve le droit de refuser une enchère si les conditions de solvabilité de l'enchérisseur ne sont pas réunies.

Les adjudications sont faites **hors taxes et hors frais**. L'adjudicataire payera au profit de la SCP LOUBATIERES-CASTELA, en sus du prix d'adjudication « prix marteau », des frais d'achat de 12 % HT fixés sur le prix d'adjudication et la TVA au taux de 20,0 %. Les biens sont vendus hors TVA. Lors de la facturation la TVA sera incluse dans le prix total et sera récupérable en cas d'exportation sous les conditions énoncés au paragraphe EXPORTATION.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Par virement bancaire en €
- Par carte bancaire Visa ou MasterCard sur présentation d'un justificatif d'identité. L'identité du porteur de la carte devra être celle de l'acheteur.
- En espèces en € pour les particuliers ressortissants français, jusqu'à un montant égal ou inférieur à 3 000 € frais et taxes compris par vente, (articles L. 112-8 du Code monétaire et financier et l'article 1649 quater B du code général des impôts)
- En espèces en € pour les autres ressortissants après qu'ils aient satisfait à la déclaration auprès de l'administration des douanes françaises conformément au Règlement (CE) n°1889/2005, article 3(1) pour les relations extracommunautaires et article 464 du code des douanes français pour les relations intracommunautaire pour un montant égal ou supérieur à 10.000 euros -(imprimé CERFA N°13426\*04)
- Par chèque bancaire certifié en € avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront pas acceptés.

Les chèques et virements bancaires seront libellés à l'ordre de la SCP LOUBATIERES-CASTELA en euros ;

**BANQUE : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rue Mendès France, 09007 FOIX

**Code banque :** 40031

**Code guichet :** 00001

**Compte :** 0000319997X

**Cle RIB :** 01

**IBAN :** FR1840031000010000319997X01 BIC CDCGFRPP

**CODE SWIFT :** CDCGFRPP

Après ce délai de 8 ou 15 jours suivant les cas, s'ajouteront des intérêts moratoires au taux légal majoré de deux points. En tout état de cause, la Société SOTAP CAROL dispose d'un droit de rétention sur tous les lots adjugés à un client dès lors que l'un d'entre eux n'a pas été intégralement réglé (frais et TVA inclus).

**III-A - EXPORTATION :**

La sortie d'un lot du territoire français peut être sujette à une autorisation administrative.

L'obtention du document concerné ne relève que de la responsabilité du bénéficiaire de l'adjudication du lot concerné par cette disposition.

Le retard ou le refus de délivrance par l'administration des documents de sortie du territoire, ne justifiera ni l'annulation de la vente, ni un retard de règlement, ni une résolution.

L'officier vendeur ne pourra faire pour le compte de l'acheteur ces demandes de sortie du territoire.

**III-A-1°/ Bien destiné à l'export hors Communauté Européenne**

L'article 262, I 1 et 2 du Code Général des Impôts, vise les livraisons de biens expédiés ou transportés en dehors de la CE. Elles sont exonérées de TVA lorsqu'un acheteur n'est pas établi en France.

Le lot doit obligatoirement être exporté afin que le remboursement de TVA puisse être effectué. Les factures seront émises hors taxes sur demande de l'adjudicataire. **Le montant de la TVA** sur les biens adjugés devra être versé par virement à l'ordre de la SCP LOUBATIERES-CASTELA ainsi que le montant de la TVA sur les frais.

Aucun remboursement de TVA ne pourra intervenir au delà de trois mois suivant l'adjudication.

Ce montant de TVA sera remboursé à l'acheteur **hors France dans les 30 jours suivant son exportation**,

- si le bien a été exporté dans les 90 jours suivant la vente,
- si la demande de remboursement est présentée dans les deux mois suivant l'adjudication
- sur présentation de l'exemplaire numéro 3 du DAU portant le cachet des Douanes et le Visa « Vu sortie étranger ».
- Si il n'y a aucune dégradation constatée lors des enlèvements.

Pièces à fournir :

- EX1 original visé par la douane
- Le bordereau d'adjudication
- La procuration originale légalisée
- Photocopie pièce d'identité

Un chèque de remboursement vous sera adressé par courrier 15 jours après réception du dossier complet.

### **III-A-2°/ Bien destiné à l'export intracommunautaire (Communauté Européenne)**

Seules les livraisons intra-communautaires à des entreprises assujetties à la TVA sont effectuées au taux zéro, la TVA étant due par l'acquéreur dans son pays au taux de ce pays sur le montant de son acquisition. Les factures sont émises hors taxes à la demande de l'adjudicataire. L'acheteur devra dès lors fournir lors de son enregistrement son numéro de TVA intra-communautaire en cour de validité le jour de la vente, que son administration fiscale lui a communiqué. Le montant de la TVA devra être réglée au plus tard dans les 8 jours suivant la vente pour les acheteurs résidant en France et dans un délai de 15 jours pour les résidents hors France par chèque tiré sur une banque française ou par virement bancaire.

Le montant de la TVA encaissé vous sera restitué sur présentation d'une preuve d'exportation dans un délai de deux mois suivant la justification de l'exportation.

### **III-B - DEFAT DE PAIEMENT**

A défaut de paiement dans le délai imparti, la vente sera résolue de plein droit, sans sommation. Les biens seront alors, après accord du vendeur, enlevés aux frais de l'acquéreur, revendus, détruits ou ferrailés.

La Société SOTAP CAROL se réserve le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant :  
des intérêts au taux légal,  
le remboursement des coûts supplémentaires engagés par sa défaillance,  
le paiement du prix d'adjudication ou :

- la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.
- la différence entre ce prix et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.
- un pourcentage sur les frais de publicité

### **IV - DEMONTAGE ET ENLEVEMENT DES BIENS :**

**Aucun lot ne sera délivré à l'acquéreur avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.**

Les biens adjugés qui n'auront pas été retirés à l'issue de la vente, resteront sur le lieu de la vente sous la responsabilité de l'acquéreur. Le démontage des biens se fera au 1<sup>er</sup> raccord ou à 1<sup>ère</sup> bride.

### **IV- A – DELAIS D'ENLEVEMENT :**

Les biens devront être enlevés par l'adjudicataire ou son mandataire dans un délai de 60 jours suivant la vente soit au plus tard le Vendredi 14 Mars 2014 suivant la date de la vente L'adjudicataire en se portant acquéreur d'un bien s'engage à l'enlever dans le délai indiqué. Cet enlèvement se fera à ses frais et sous sa responsabilité, à ses risques et périls. L'enlèvement des effets adjugés est obligatoire : la revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

A l'expiration du délai susvisé, soit le vendredi 14 mars 2014 à 17 heures, le vendeur pourra exiger le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée à 1,5 % du montant total des adjudications de l'acheteur, avec un minimum de 1000 euros par mois par adjudicataire.

### **IV – B – SANCTIONS :**

En cas de non-enlèvement dans le délai imparti, la vente peut être résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire par application de l'article 1657 du Code civil. « En matière de vente de denrées et effets mobiliers, la résolution de la vente aura lieu de plein droit et sans sommation, au profit du vendeur, après l'expiration du terme convenu pour le retraitement ».

Passé ce délai, le vendeur pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir **du vendredi 14 Mars 2014 à 17 heures**, dernier jour prévu pour les enlèvements. Le vendeur disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les enlever, les revendre, les détruire ou les ferrailer. Les cautions et règlements détenus resteront dans tous les cas acquis au vendeur.

Le vendeur se réserve la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question. Les biens seront enlevés, revendus, détruits ou ferrailés aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les règlements et cautions versés au titre des garanties d'enlèvement seront dans ce cas acquis au vendeur.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge de ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés. L'intégralité du prix d'adjudication, des frais et de la TVA éventuellement applicable reste acquise au vendeur à titre de dommage-intérêts.

Tous les frais devront être payés avant de prendre livraison des biens en cas de restitution.

En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'au parfait encaissement.

Les frais de dépôt sont, en ce cas, à la charge de l'adjudicataire.

Le dépôt n'entraîne pas la responsabilité de la SCP LOUBATIERES CASTELA, de quelque manière que ce soit.

#### **IV – C – DIVERS :**

##### **IV – C - ARTICLE 1 : GARANTIE D'ENLEVEMENT**

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

Chaque acquéreur ayant à intervenir plus d'une demi-journée sur le site pour retirer ses lots devra fournir une caution bancaire de :

- 500 euros par jours à concurrence d'une semaine de démontage
- 3.000 euros pour une durée d'une semaine de démontage
- 1.000 euros supplémentaire à concurrence d'un mois supplémentaire
- 10.000 euros pour un mois de démontage et de 2.000 par semaine supplémentaire à concurrence de 1 mois supplémentaire
- 25.000 euros pour deux mois de démontage

En cas de dépassement de durée de démontage outre les indemnités prévues à l'article IV A une caution de 3.000 euros par semaine supplémentaire sera demandée

Cette durée de démontage sera établie contradictoirement avec l'officier vendeur ou ses préposés et ce avant tout début de démontage. Tout dépassement de cette durée contradictoirement fixée entraînera une indemnité de dépassement de 250 euros par jour de retard, indemnité définitivement acquise et imputable sur la caution à première demande. Concernant les acheteurs étrangers, cette caution s'imputera sur le montant de la TVA détenue à concurrence des cautions réclamées.

##### **IV – C - ARTICLE 2 :**

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, organisées par le Décret du 20 Février 1992 et/ou les dispositions particulières applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, organisées notamment par la Loi du 31 Décembre 1993 et le Décret du 26 Décembre 1994.

Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

Lors de l'exposition, de la vente et de l'enlèvement, les visiteurs et acquéreurs restent civilement responsables des dommages, préjudices ou d'accidents de toute nature qu'ils pourraient s'occasionner ou causer à l'égard des tiers, ainsi qu'aux immeubles et aux meubles appartenant à des requérants, des tiers ou à d'autres acheteurs.

##### **VI – C - ARTICLE 3 :**

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjudgé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

##### **VI – C - ARTICLE 4 :**

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjudgé seront débranchées à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

##### **IV – C - ARTICLE 5 :**

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjudgé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par l'officier vendeur. A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

#### **IV – C - ARTICLE 6 :**

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

#### **IV – C ARTICLE 7 : RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS:**

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 janvier 1981 – décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 janvier 1993 – décrets 93-40) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité.

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, l'adjudicataire s'engage par les présentes, à mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation et pour la France à les munir de dispositif de sécurité mettant toute personne se servant des dites machines à l'abri d'accident du travail conformément aux dispositions du Code du Travail, libérant l'officier vendeur habilité soussigné de tout contrôle après la vente, et prenant l'entière responsabilité de cette obligation à lui imposée par les vendeurs.

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 – à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français à mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2- à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 – à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 – à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

Les machines reconnues dangereuses (arrêtés des 5 mars et 24 juin 1993) et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

Les dispositions indiquées ci-dessus ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

#### **IV – C ARTICLE 8 :**

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente.

Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

#### **IV – C ARTICLE 9 :**

Seule la version des conditions générales de vente rédigées en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.

En cas de contradiction entre une traduction et le texte français, c'est ce dernier qui prévaudra.

Pour tout litige, les vendeurs, les acheteurs ainsi que les mandataires de ceux-ci acceptent que toute action judiciaire relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de FOIX - Ariège (France).

#### **IV – C ARTICLE 10 :**

Le fait de participer à la visite, de porter une enchère, en salle ou par tout autre moyen, implique l'entière adhésion de éventuels acquéreurs aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, les enchérisseurs régulièrement inscrits ne pourront invoquer l'ignorance de celles-ci.